

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN

11, rue du Sapin - 44540 LE PIN

☎02.40.97.02.54 - 📠 02.40.97.51.55

@ : mairielepin@orange.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

COMPTE-RENDU

Convocation du : 21/10/2024

Le 28 octobre 2024 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime POUPART, Philippe DELAUNE, Sylvain DUBOIS, David PASQUIER, Sylvain MÉNARD, Loïc GUISENEUF, Estelle BLIN, Claudine ROUSSEAU, Angélique COUTEAU, Matthieu HOGUET, Frédéric PELÉ.

Absent représenté : Néant.

Absentes excusées : Mesdames Angélique DENIS, Virginie BAZIN, Lolita DE GRAEVE.

Secrétaire de séance : Madame Angélique COUTEAU.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024.**

DCM2024048 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du **16 février 2024**, après avis du CST du **27 septembre 2024** a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des

employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **16 février 2024** donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs

publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 9 juillet 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 18 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de LE PIN ;**
- **De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet au 1^{er} janvier 2025 ;**
- **De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents.**

DCM2024049 – TARIF LOCATIONS DES SALLES ET AUTRES POUR L'ANNEE 2025

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De fixer le tarif des locations des salles et autres pour l'année 2025 comme suit :**

LOCATION SALLE POLYVALENTE		COMMUNE	HORS COMMUNE
ANNÉE		2025	2025
	Ménage		
- Journée	Inclus	320,00 €	380,00 €
- Location 2 jours	Inclus	440,00 €	580,00 €
- Vin d'honneur	Inclus	200,00 €	250,00 €
- Location commerciale	Inclus	200,00 €	250,00 €
- Associations	Inclus	100,00 €	125,00 €
- Caution salle		500,00 €	500,00 €

AUTRES LOCATIONS	COMMUNE	HORS COMMUNE
ANNÉE	2025	2025
- Salle de la Providence	60,00 €	80,00 €
- Table à l'unité/jour	2,50 €	2,50 €
- Banc à l'unité/jour	1,00 €	1,00 €
- Table + 2 bancs/jour	3,00 €	3,00 €
- Stand à l'unité aux particuliers	20,00 €	35,00 €
- Stand à l'unité aux associations	1,00 €	35,00 €

- **D'approuver le règlement de la salle polyvalente joint en annexe à la présente décision.**

DCM2024050 – TARIF CONCESSIONS CIMETIERE POUR L'ANNEE 2025

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De fixer le tarif des concessions de cimetière pour l'année 2025 comme suit :**

ANNÉE 2025	
EMPLACEMENT CONCESSION CIMETIERE POUR 2m²	
- Concession de 30 ans	275,00 €
- Concession de 15 ans	180,00 €
EMPLACEMENT CAVE URNE CIMETIERE	
- Concession de 30 ans	440,00 €
- Concession de 15 ans	330,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	
- Pose d'une plaque avec gravure pour une durée de 30 ans	100,00 €

DCM2024051 – TARIF DES CARTES DE PECHE A L'ETANG DE LA BECASSIERE POUR L'ANNEE 2025

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De fixer le tarif des cartes de pêche à l'étang de la Bécassière pour l'année 2025 comme suit :**
 - o **Cartes de pêche/personne de la commune à partir de 10 ans sont au prix de 40,00 € l'année et 3,50 € la journée. Elles donnent droit à 4 lignes ;**
 - o **Cartes de pêche/personne hors de la commune à partir de 10 ans sont au prix de 50,00 € l'année et 5,00 € la journée. Elles donnent droit à 4 lignes ;**
 - o **Carte de pêche pour les enfants de la commune de moins de 10 ans est gratuite et donne droit à 1 ligne (sauf lancer) ;**
- **D'approuver le règlement joint en annexe à la présente délibération.**

DCM2024052 – LOCATION DES TERRES COMMUNALES POUR LE DROIT DE CHASSE POUR L'ANNEE 2025

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

La commune de LE PIN loue les parcelles ci-dessous pour le droit de chasse à M. Damien FRANCHET 136, rue des Mésanges à LE PIN 44540, titulaire d'un bail,

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SUPERFICIE
LE PIN	ZA	27	1ha 69a 99ca
LE PIN	ZP	103	1ha 66a 85ca
LE PIN	ZP	177	3ha 08a 69ca

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De fixer le tarif de location des terres communales pour le droit de chasse pour l'année 2025 à 3,50 €/hectare ;**
- **Soit 6ha 45a 53ca x 3,50 € = 22,59 €.**

DCM2024053 – INDEMNITE ACCORDEE AU REGISSEUR POUR LA VENTE DES CARTES DE PECHE POUR L'ANNEE 2025

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De fixer à 440,00 € net l'indemnité accordée au régisseur pour la vente des cartes de pêche pour la saison 2025.**

DCM2024054 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DE LOIRE-ATLANTIQUE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER – ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret n°2011-495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le comité de Loire-Atlantique de la Ligue contre le cancer a pour buts la recherche scientifique et médicale, l'accompagnement des malades et de leurs proches, l'information des publics, la prévention et la promotion des dépistages,

Considérant la volonté de la commune de LE PIN d'accompagner le comité de Loire-Atlantique de la ligue contre le cancer pour l'année 2024,

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'attribuer au comité de Loire-Atlantique de la Ligue contre le cancer une subvention exceptionnelle pour un montant de 500,00 €,**
- **Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65, compte 65748.**

DCM2024055 – CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public ;
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

M. le Maire expose la situation de parcelles communales suite à alignement, division et acquisition :

- D 855 (48 m²) qui est intégrée dans la voie communale dite « Rue de la Fontaine » (VC 107),
- E 1206 (118 m²) et ZP 179 (38 m²) qui sont intégrées dans la voie communale dite « Chemin de la Grée » (VC 3),

M. le Maire ajoute que les parcelles intégrées n'impactent pas la longueur des voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles citées précédemment,**
- **D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.**

Prochaine séance du Conseil Municipal : **lundi 16 décembre 2024 à 20h00.**